

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 17 septembre 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote	
Nombre de voix exprimées :	
Pour : 19	
Contre :	
Abstention :	

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le : 21/09/2026

Et

Publication ou notification du :
21/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le onze septembre deux mille vingt-six.

Présents : Jérôme RICORDEL, Alexandra GUIHO, Didier MARTIN, Catherine LAILLÉ, Thierry CRIAUD, Geneviève MÉNORET, Patrick GAVALON, Frédérique TRESSEL, Marie-Pierre BOCQUEL, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, François GUINOUE, Isabelle MONVOISIN, Jocelyne BIBLOQUE, Thomas BOUVIER, Audrey KOELSCH, Christopher DEHOVE.

A été nommé secrétaire : Thierry CRIAUD

Absents excusés ayant donné procuration : Marc REY à Didier MARTIN, Erwan GENET à Stéphane POULAIN.

Délibération n° 2026-09-06 : Médiathèque – Organisation d'une vente publique et affectation des recettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2112-1 et L. 2211-1 ;

La médiathèque municipale procède régulièrement à l'évaluation de ses collections. Certains livres et périodiques ne répondent plus aux besoins du service en raison de leur contenu devenu obsolète, de leur faible usage, de leur redondance ou de leur état matériel, tout en restant susceptibles d'un usage par des particuliers.

Seuls pourront être proposés à la vente les documents appartenant à la commune de Fégréac, préalablement retirés du catalogue et des collections. Un état détaillé des documents destinés à la vente sera établi avant l'opération et conservé dans le dossier administratif.

Il est proposé d'organiser, le dimanche 11 octobre 2026 à l'Espace de la Danoterie, une braderie ouverte à toute personne physique, sans condition de domiciliation. Les documents seront vendus d'occasion, en l'état, selon des tarifs identiques pour tous les acquéreurs.

Les recettes seront encaissées par la régie municipale compétente et inscrites au budget principal de la commune au compte 7088. Le Conseil Municipal des Enfants ne disposant ni de la personnalité morale ni d'un budget autonome, aucune somme ne peut lui être directement reversée. Il est toutefois proposé qu'un montant équivalent au produit encaissé puisse, dans la limite des crédits votés, être consacré à une ou plusieurs actions d'intérêt communal proposées par le Conseil Municipal des Enfants et validées par l'autorité municipale compétente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la sortie des collections et la radiation du catalogue des livres et périodiques répondant aux critères exposés ci-dessus, en vue de leur vente. L'état détaillé des documents concernés sera visé par le maire ou son représentant et conservé par la commune ;**
- **D'approuver l'organisation d'une braderie le dimanche 11 octobre 2026 à l'Espace de la Danoterie. La vente est ouverte à toute personne physique, sans condition de domiciliation et dans la limite des quantités disponibles ;**

➤ De fixer les prix de vente comme suit :

Type de document	Prix de vente
Livre jeunesse	0,50 €
Livre adulte	1,00 €
Magazines	1,00 € le lot de 5

- L'acquisition est limitée à 20 unités de vente par personne pour l'ensemble de la braderie ; un livre constitue une unité et un lot de cinq magazines constitue une unité. Les documents sont vendus d'occasion et en l'état, sans reprise ni échange. Avant la remise à l'acquéreur, les marques d'appartenance et identifiants de prêt sont annulés et la mention « Retiré des collections – Commune de Fégréac » est apposée ;
- De dire que les recettes seront encaissées par la régie municipale compétente et inscrites au budget principal de la commune au compte 7088 ;
- De prendre acte de l'orientation consistant à proposer, dans le respect des crédits budgétaires votés, un montant équivalent au produit encaissé pour financer une ou plusieurs actions d'intérêt communal proposées par le Conseil Municipal des Enfants et validées par l'autorité municipale compétente. Cette orientation ne constitue pas une affectation comptable de la recette ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à accomplir, le cas échéant, les formalités relatives aux ventes au déballage et à adapter préalablement l'acte constitutif de la régie si son périmètre ne couvre pas cette catégorie de recettes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance

